# Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides Bilan 2020

# Diminution du nombre de demandes de protection en Belgique, comme dans les autres pays de l'UE

En 2020, **16.190 personnes** ont introduit **une demande de protection internationale** auprès de l'Office des étrangers (OE). Ce nombre est inférieur à celui de **2019**, lorsque **27.742 personnes** avaient introduit une telle demande. Il faut remonter à l'année 2008 pour avoir un nombre de demandes aussi peu élevé.

Le nombre de demandes de protection internationale n'a pas seulement diminué dans notre pays. Il a également baissé de manière significative dans les autres États membres. Cette diminution est clairement due au contexte du COVID.

Alors qu'en Belgique, en janvier 2020, le nombre de demandes était encore assez élevé (2.739 demandes), l'on a observé **une très forte baisse entre mars et juillet**. Celle-ci était due à la suspension temporaire de l'enregistrement et à la restriction des possibilités de voyager. À partir du mois d'août, le nombre de demandeurs a progressivement augmenté.

En 2020, **la migration vers l'UE et la Belgique** s'est poursuivie, bien qu'à un niveau inférieur et d'une nature différente de la migration en 2019 :

- la migration des personnes par avion a très fortement baissé. Voir par exemple la forte diminution du nombre de demandeurs originaires d'Amérique latine;
- la migration depuis la Turquie vers la Grèce a considérablement diminué ;
- la migration vers l'Italie, Malte, Chypre et l'Espagne a augmenté, mais l'origine des migrants était différente de celle de 2019. En ce qui concerne la route de la Méditerranée centrale, il y a eu un déplacement de la Libye vers la Tunisie. Pour ce qui est de l'Espagne, l'on a constaté une très forte augmentation de la migration vers les Îles Canaries, alors qu'en 2019 elle était pratiquement inexistante.

Dirk Van den Bulck, le commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, explique brièvement : « En raison de la pandémie de COVID, les migrations vers et au sein de l'UE ont clairement diminué en 2020. Par conséquent, le nombre de demandeurs en 2020 était nettement inférieur à celui des années précédentes. Pour le début de l'année 2021, le nombre de demandeurs sera probablement encore légèrement inférieur à celui des années précédentes. Mais nous devons tenir compte du fait que

les migrations vers et au sein de l'UE ainsi que le nombre de demandeurs seront à nouveau plus élevés dès que les mesures restrictives dues à la pandémie de COVID seront assouplies ».

### Très peu de demandeurs originaires d'Amérique latine

Comme par le passé, la plupart des personnes qui ont demandé une protection internationale en Belgique en 2020 étaient originaires d'Afghanistan, de Syrie, d'Irak, d'Érythrée, de Palestine, de Somalie et de Turquie.

**L'Afghanistan** occupe de loin la première place, avec 3.104 demandeurs en 2020, dont 796 ayant introduit une demande ultérieure. Le nombre de demandes introduites par des Afghans était déjà en hausse avant 2020. Cette tendance s'est poursuivie en 2020. Cette augmentation concerne principalement **les demandeurs mineurs non accompagnés.** 

La Syrie représente la deuxième nationalité en 2020 (avec 1.725 demandeurs, dont un nombre limité est arrivé dans le cadre de la reprise du programme de réinstallation). L'Irak est le troisième pays d'origine, avec 864 demandeurs, dont 460 ont introduit une demande ultérieure (53,2 %). L'Erythrée est le quatrième pays d'origine avec 832 demandeurs. Les Palestiniens (principalement de Gaza) occupent la cinquième place, avec 788 demandeurs dont 335 ont introduit une demande ultérieure (42,5 %).

Il est à noter que la neuvième place est occupée par les personnes originaires du **Salvador**. La plupart des 538 demandes ont été introduites au cours des trois premiers mois de 2020. Durant le reste de l'année, ce chiffre a fortement diminué. Au cours de ces derniers mois, ce nombre a généralement été inférieur à 10 par mois. La migration en provenance d'Amérique latine a de manière générale nettement diminué. Cependant, entre août et novembre 2020, un nombre relativement élevé de **Brésiliens** ont introduit une demande de protection internationale. Il s'agissait principalement de personnes qui résidaient déjà depuis un certain temps en Belgique et qui pensaient pouvoir ainsi régulariser leur séjour. Beaucoup d'entre elles ont entre-temps renoncé à leur demande.

#### Évolution du nombre de décisions

En 2020, le CGRA a pris **14.272 décisions** pour **17.384 personnes**.

Malgré le contexte sanitaire difficile, le CGRA a continué à exercer sa mission. Le COVID-19 aura toutefois eu un sérieux impact sur le nombre de décisions prises. En effet, les entretiens personnels ont été totalement suspendus à partir du 16 mars. Grâce à l'adoption de mesures préventives particulières, ils ont pu progressivement reprendre à partir du 8 juin. Le nombre de décisions prises a ainsi pu graduellement

augmenter pour atteindre un niveau record en décembre (1.914 décisions pour 2.328 personnes).

## Un taux de protection impacté par le nombre de décisions d'irrecevabilité

En 2020, dans **34,1** % des décisions finales, le CGRA a considéré que le demandeur avait effectivement besoin d'une protection. Il s'agit au total de 4.588 décisions d'octroi d'un statut de protection, pour 5.836 personnes (y compris les enfants mineurs accompagnant leurs parents).

27,8 % des décisions étaient des décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 6,3 % des décisions étaient des décisions d'octroi du statut de protection subsidiaire.

Un statut de protection a été accordé principalement à des Syriens, des Érythréens, des Afghans, des Turcs et des Somaliens.

Le taux de protection a continué à **baisser** en 2020 par rapport aux années précédentes (57,7 % en 2016, 50,7 % en 2017, 49,1 % en 2018 et 36,9 % en 2019). Cette diminution est principalement due au fait que **le nombre de décisions d'irrecevabilité a continué à augmenter**, essentiellement pour les demandes ultérieures (demandes multiples) et les demandes émanant de personnes bénéficiant d'un statut de protection dans un autre État membre. Ces dossiers sont traités en priorité. Si l'on fait abstraction de ces décisions d'irrecevabilité, le taux de protection s'élève à **47,3 %**.

Cette différence se reflète également lorsque nous examinons de plus près les taux de protection d'un certain nombre de pays d'origine comme l'Afghanistan et la Syrie. Pour ces pays, le taux de protection s'élève respectivement à 32,9 % et 62,8 %. Pour les décisions sur le fond toutefois (sans compter les décisions d'irrecevabilité), le taux de protection atteint respectivement 60,7 % et 96,2 %.

Cela signifie que de nombreux demandeurs ont encore besoin de protection.

Le commissaire général déclare à ce propos : « 2020 a été une année particulière pour tout le monde, y compris pour les demandeurs et les collaborateurs du CGRA. Tout a été mis en œuvre pour que la mission du CGRA puisse se poursuivre en toute sécurité. Les collaborateurs du CGRA ont fait preuve d'un grand professionnalisme et d'une grande motivation. L'octroi d'un statut de protection à tous ceux qui en ont besoin et la prise d'une décision dans les plus brefs délais demeurent essentiels ».

#### Décembre 2020 : un tournant dans la résorption de l'arriéré

Fin 2020, la réserve de travail totale du CGRA (c'est-à-dire le nombre de dossiers pour lesquels le CGRA doit encore prendre une décision) s'élevait à **12.663 dossiers**. L'on peut considérer 8.463 de ces dossiers comme un arriéré et 4.200 dossiers comme une réserve de travail normale.

Grâce au recrutement de nouveaux collaborateurs en 2019 et début 2020, l'objectif initial était de commencer à résorber l'arriéré à partir de la moitié de l'année 2020. Le contexte du COVID a bouleversé la situation en raison, entre autres, de la suspension des entretiens personnels et du retard pris dans la formation des nouveaux collaborateurs. La charge de travail du CGRA est actuellement équivalente à ce qu'elle était en mars 2020, au début de la crise du COVID (12.790 dossiers).

Le mois de décembre a marqué un tournant, puisque la réserve de travail a diminué. Le CGRA dispose du personnel nécessaire pour continuer en 2021 à résorber l'arriéré. Le but est de réduire à nouveau au maximum et le plus rapidement possible les délais d'attente pour les décisions.

#### Les statistiques de 2020 sont disponibles via le lien suivant : <a href="https://www.cgra.be/fr/chiffres">https://www.cgra.be/fr/chiffres</a>

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) est l'instance d'asile centrale en Belgique. Depuis 1988, le CGRA prend des décisions qui ont des implications considérables pour le demandeur de protection internationale. Chaque collaborateur contribue à ce que le CGRA soit une organisation ouverte, fiable et prompte à prendre des décisions, qui accorde une protection aux personnes qui en ont besoin. Le CGRA a pour objectif de prendre le plus rapidement possible une décision correcte pour chaque demande d'asile. À cet effet, les collaborateurs du CGRA font preuve de respect, d'impartialité et d'intégrité dans leur travail.

Contact presse: Damien DERMAUX - 0498/57 99 28 - damien.dermaux@ibz.fqov.be